

Impôt sur le revenu – Déclarer les sommes perçues par un jeune

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Les revenus directement perçus par un jeune majeur sont-ils imposables ? Oui, ses revenus doivent être déclarés.

Toutefois, des exonérations sont prévues dans certains cas. Que vous soyez les parents ou le jeune concerné, nous vous indiquons les informations à connaître pour la déclaration 2025 des revenus de 2024.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

[Première déclaration](#)

[Déclaration annuelle](#)

[Changement de situation](#)

Quotient familial selon les personnes à charge

[Enfants mineurs](#)

[Enfants majeurs](#)

[Enfants handicapés](#)

[Personnes invalides](#)

Quotient familial selon la situation personnelle

[Personne seule](#)

[Personne vivant en concubinage](#)

[Couple marié ou pacsé](#)

[Parent isolé avec au moins 1 enfant](#)

[Personne veuve](#)

Salaires et éléments du salaire

[Revenus d'activité salariée](#)

[Avantages en nature](#)

[Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels](#)

[Indemnités de fin de contrat](#)

[Sommes perçues par les jeunes](#)

Pensions, retraites et rentes imposables

[Pensions de retraite](#)

[Pensions d'invalidité](#)

[Rentes viagères](#)

[Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint](#)

[Pension alimentaire perçue par un enfant](#)

[Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent](#)

Revenus fonciers et mobiliers

[Revenus d'épargne et de placements](#)

[Plus-values sur valeurs mobilières](#)

[Plus-values immobilières](#)

[Revenus fonciers de location vide](#)

[Revenus d'une location meublée](#)

L'imposition des revenus perçus par des jeunes varie selon leur nature.

Salaire d'un étudiant

Les salaires perçus par un étudiant bénéficient d'un abattement maximal égal à 5 318 € (3 fois le montant mensuel du Smic) si votre enfant remplit **les 2 conditions** suivantes :

Il est [rattaché à votre foyer fiscal](#)

Il a moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2024 (c'est-à-dire né en 1998 ou après).

Vous devez **déclarer la partie de ses salaires qui dépasse 5 318 €**.

Cet avantage peut être cumulé avec celui accordé pour les gratifications de stage.

Des règles particulières s'appliquent au [salaire des apprentis](#).

À savoir

Si votre enfant étudiant est majeur, il peut choisir de [déclarer lui-même ses revenus](#). Dans ce cas, il bénéficie de l'abattement de 5 318 € sur les salaires qu'il a perçus. Il doit corriger le montant pré-rempli de ses salaires.

Si votre enfant étudiant est [rattaché à votre foyer fiscal](#) et qu'il a 26 ans ou plus, vous devez **déclarer l'intégralité de ses salaires perçus**, même ceux correspondant à des activités occasionnelles.

Des règles particulières s'appliquent au [salaire des apprentis](#).

À savoir

Si votre enfant étudiant est majeur, il peut choisir de [déclarer lui-même ses revenus](#).

Revenus d'une activité indépendante

Il s'agit des revenus d'activité professionnelle **hors du cadre d'un contrat de travail**.

Par exemple : commissions versées par une plateforme de transport de personnes à un chauffeur indépendant ou par une société de livraison de repas à domicile à un livreur indépendant.

Il n'y a **pas d'exonération** spécifique pour les revenus non salariaux des étudiants.

Vous devez donc déclarer ces revenus dans l'une des catégories suivantes :

Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC)

Bénéfices non commerciaux (BNC).

Bourses et allocations

Déclaration IR des bourses et allocations

Bourses, allocations et gratifications

Sommes à déclarer

Bourses d'études allouées pour des travaux ou des recherches déterminés

Oui

Allocation pour la diversité dans la fonction publique

Oui

Allocations d'année préparatoire et sommes versées par l'État aux étudiants d'une école administrative

Oui

Bourses accordées par l'État ou les collectivités locales selon des critères sociaux afin de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études

Non

Gratifications de stage

Les gratifications perçues lors d'un stage bénéficient d'un abattement maximal de 21 273 € .

Vous devez **déclarer la partie des gratifications qui dépasse** 21 273 € .

Cet avantage **peut être cumulé** avec celui accordé pour les salaires perçus par un étudiant.

Des règles particulières s'appliquent au salaire des apprentis.

À savoir

le jeune majeur peut choisir de déclarer lui-même ses revenus. Dans ce cas, il bénéficie de l'abattement de 21 273 € sur les gratifications qu'il a perçues.

Sommes liées au service national, au service civique et au volontariat

Déclaration IR des sommes liées au service national, au service civique et au volontariat

Sommes reçues dans le cadre du service national, du service civique et du volontariat

Sommes à déclarer

Sommes versées dans le cadre du volontariat dans les armées

Oui

Indemnité mensuelle et indemnité supplémentaire versées dans le cadre de l'accomplissement du volontariat international (VIE et VIA)

Non

Indemnité versée dans le cadre d'un contrat de volontariat de solidarité internationale (VSI)

Non

Indemnité versée dans le cadre d'un engagement ou d'un volontariat de service civique

Prestations de subsistance, d'équipement et de logement

Non

Avantage résultant pour le volontaire de la contribution de l'organisme agréé au financement des titres-repas

Gratification et prise en charge des frais versées dans le cadre de l'accomplissement d'un volontariat du corps européen de solidarité (CES)

Non

Indemnité versée dans le cadre du volontariat associatif

Non

Avantage résultant pour le bénévole de la contribution de l'association au financement des chèques-repas

Non

L'imposition des revenus que vous avez perçus varie selon leur nature.

Salaire d'un étudiant

Si vous êtes étudiant, les salaires que vous percevez bénéficient d'un abattement maximal égal à 5 318 € (3 fois le montant mensuel du Smic).

Vous devez avoir **moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2024** (c'est-à-dire être né en 1998 ou après).

Vous devez **déclarer la partie de vos salaires qui dépasse** 5 318 € .

Vous devez corriger le montant pré-rempli de vos salaires.

Cet avantage **peut être cumulé** avec celui accordé pour les gratifications de stage.

Des règles particulières s'appliquent au salaire des apprentis.

À noter

Si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents, c'est à eux de déclarer le supplément.

Vous devez **déclarer l'intégralité de vos salaires** perçus, même ceux correspondant à des activités occasionnelles.

Des règles particulières s'appliquent au salaire des apprentis.

Revenus d'une activité indépendante

Il s'agit des revenus d'activité professionnelle **hors du cadre d'un contrat de travail**.

Par exemple : commissions versées par une plateforme de transport de personnes à un chauffeur indépendant ou par une société de livraison de repas à domicile à un livreur indépendant.

Il n'y a **pas d'exonération** spécifique pour les revenus non salariaux des étudiants.

Vous devez donc déclarer ces revenus dans l'une des catégories suivantes :

Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC)

Bénéfices non commerciaux (BNC).

Bourses et allocations

Déclaration IR des bourses et allocations

Bourses, allocations et gratifications

Sommes à déclarer

Bourses d'études allouées pour des travaux ou des recherches déterminés

Oui

Allocation pour la diversité dans la fonction publique

Oui

Allocations d'année préparatoire et sommes versées par l'État aux étudiants d'une école administrative

Oui

Bourses accordées par l'État ou les collectivités locales selon des critères sociaux afin de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études

Non

Gratifications de stage

Les gratifications perçues lors d'un stage bénéficient d'un abattement maximal de 21 273 € .

Vous devez **déclarer la partie des gratifications qui dépasse** 21 273 € .

Cet avantage **peut être cumulé** avec celui accordé pour les salaires perçus par un étudiant.

Des règles particulières s'appliquent au salaire des apprentis.

À noter

Si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents, c'est à eux de déclarer vos revenus après abattement.

Sommes liées au service national, au service civique et au volontariat

Déclaration IR des sommes liées au service national, au service civique et au volontariat

Sommes reçues dans le cadre du service national, du service civique et du volontariat

Sommes à déclarer

Sommes versées dans le cadre du volontariat dans les armées

Oui

Indemnité mensuelle et indemnité supplémentaire versées dans le cadre de l'accomplissement du volontariat international (VIE et VIA)

Non

Indemnité versée dans le cadre d'un contrat de volontariat de solidarité internationale (VSI)

Non

Indemnité versée dans le cadre d'un engagement ou d'un volontariat de service civique

Prestations de subsistance, d'équipement et de logement

Non

Avantage résultant pour le volontaire de la contribution de l'organisme agréé au financement des titres-repas

Gratification et prise en charge des frais versées dans le cadre de l'accomplissement d'un volontariat du corps européen de solidarité (CES)

Non

Indemnité versée dans le cadre du volontariat associatif

Non

Avantage résultant pour le bénévole de la contribution de l'association au financement des chèques-repas

Non

Questions – Réponses

- Impôt sur le revenu – Comment est imposé le salaire d'un apprenti ?
- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Volontariats
- Impôt sur le revenu – Première déclaration de revenus
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024
Simulateur

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Volontariats
- Impôt sur le revenu – Première déclaration de revenus
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 79 à 81 quater
Sommes exonérées (article 81)
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-50 relatif aux revenus exonérés



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00